Département des Vosges
Ville de
SAINT-DIE-des-VOSGES

EXTRAIT

du Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de SAINT-DIE-des-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET LE 1er MAI 2021

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-8,

VU le code pénal, notamment ses articles 446-1 à 446-4 et R.644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1er mai est tolérée sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRETE

Article 1er : La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1er mai uniquement.

Article 2 : Toute installation fixe, notamment, bancs, tables, tréteaux sur le domaine public est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, brouettes.

Article 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs, d'attirer leur attention par des appels, annonces ou gestes et de proposer à la vente le muguet aux conducteurs de véhicules en circulation.

Article 4 : Les vendeurs doivent respecter un périmètre de protection de **150 mètres** vis-à-vis des fleuristes établis en boutique.

Article 5 : Le muguet devra être vendu en l'état, sans emballage ni contenant. Est donc interdite la vente conjointe d'objet divers (vannerie, poterie, cellophane ou papier cristal notamment) ou autres plantes d'ornement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs portant réglementation de la vente du muguet le 1er mai sont rapportés.

Article 8 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Madame la Commandante de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES 88100

David VALENCE